

ARRETE PERMANENT N° 09/2020

Règlementant la circulation au droit des chantiers

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
VU la demande formulée par la société SADE TELECOM, 4 rue du Transformateur – 68126 BENNWIHR ;

ARTICLE 1 : La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Traenheim, en raison de travaux effectués par la société SADE TELECOM et ce, pendant **une durée indéterminée.**

ARTICLE 2 : Travaux concernés :

Création et extension de réseaux, reprise et réparation de réseaux existants, réalisation ou réparations de branchements particuliers, traversées de chaussées par canalisations, travaux topographiques, pose et dépose de poteaux France Telecom.

ARTICLE 3 : Restrictions :

Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas **une durée de 24 heures.**

ARTICLE 4 : La société SADE TELECOM en charge des travaux, **mettra en place la signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Bridage de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Président du SELECT'OM
- Monsieur le Responsable de la CTBR
- Monsieur le Responsable du Réseau 67
- Monsieur le Directeur de la société SADE TELECOM.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission
et de son affichage le 16 juin 2020

Fait à Traenheim le 16 juin 2020

Le Maire :
Gérard STROHMENGER

